

privé d'eau chaude et de chauffage pendant 13 jours réparateur a du commander pièce

Par **LUPOBIANCO**, le 14/03/2019 à 14:48

bonjour, suite à une fuite de chaudière, le réparateur mandaté par la société immobilière est venu et il à constaté que la pompe (chauffage, eau chaude) était hs et qu'il fallait la remplacer. Le lundi n'ayant pas de nouvelle, j'ai appelé la société qui m'a indiqué qu'il n'avait pas la pièce et qu'il l'avait commandé en urgence. J'ai rappelé la société immobilière qui certifie que je serai dépanné dans les 48 heures et qu'il ne pouvait rien faire. Au bout de 13 jours dans le froid et sans eau chaude, (ma mère vit ici, elle à 80 ans et une santé très précaire) dans l'appartement il faisait 12°C j'ai envoyé une mise en cause par l'intermédiaire de litige.fr en demandant une remise importante de mon loyer pour trouble de jouissance a la société immobilière qui n'a pas daigné me répondre. Suis je en droit d'insister et comment faire, pouvez vous m'aider?

Par **janus2fr**, le 14/03/2019 à 15:40

Bonjour,

Pour obtenir une diminution du loyer, il faut que les travaux durent plus de 21 jours ce qui n'a pas été votre cas.

Code civil :

[quote]
Article 1724

Modifié par [LOI n°2014-366](#)
[du 24 mars 2014 - art. 1](#)

[/quote]

[quote]

Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.

Mais, si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.

Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail.

[/quote]

Par **LUPOBIANCO**, le **14/03/2019** à **16:25**

merci beaucoup